



**DÉCISION PORTANT ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION AVEC LE CNFPT POUR LA MISE A
DISPOSITION D'UN LOCAL**

- Nous, Maire de la Commune de MERVILLE (Nord),
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »,
- Considérant la demande du CNFPT délégation régionale Nord-Pas-de-Calais Hauts-de-France et Madame Elisa LOOSFELD, sa Directrice,
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir une convention de mise à disposition d'un local, dans le cadre d'une formation FLINT « L'accueil physique et téléphonique en collectivité téléphonique »,

D É C I D E :

Article 1er. -

Il sera signé une convention de mise à disposition du local sis à l'ECRH, 19 rue du Pont de Pierre, à Merville pour le CNFPT. Cette mise à disposition interviendra du 26 au 28 avril 2023.

Article 2. -

La Direction Générale des Services et les services de Merville sont chargés, de l'exécution de la présente décision.

Article 3. -

Est annexé à la présente décision la convention dont il s'agit.

Article 4. -

La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 5. -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MERVILLE, le 2 mars 2023

Le Maire, Joël DUYCK,